RECOMMANDATION UIT-R SM.1054-0[[1]](#footnote-1)\*

CONTRÔLE DES ÉMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES EN PROVENANCE
D'ENGINS SPATIAUX PAR DES STATIONS DE
CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

(1994)

Rec. UIT-R SM.1054

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que le nombre de satellites et de stations assurant des liaisons montantes associées augmente;

b) qu'il en résulte une augmentation du nombre de cas de brouillage;

c) que les aspects économiques des systèmes à satellites prennent de plus en plus d'importance compte tenu de la mise au point de nouveaux systèmes tels que les systèmes de radiorepérage par satellite et les systèmes de gestion de flottes;

d) que certaines bandes de fréquences attribuées par des satellites sont utilisées en partage avec les services de Terre et avec le service de radioastronomie;

e) qu'en raison de l'utilisation de techniques différentes, les émissions en provenance des engins spatiaux ne peuvent être contrôlées par des stations de contrôle classiques;

f) que les organismes de gestion des fréquences veulent disposer de plus en plus d'informations;

g) que des fréquences ont été attribuées aux services mobiles par satellite pour les communications de détresse et d'urgence;

h) que les stations de contrôle des émissions en provenance d'engins spatiaux sont onéreuses;

j) la Recommandation N° 32 (ORB-88) de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite sur le contrôle international des émissions provenant de stations spatiales,

recommande

**1.** aux administrations qui utilisent les bandes de fréquences attribuées aux services par satellite de tenir compte de la nécessité d'effectuer un contrôle des émissions;

**2.** d'amener les administrations à coopérer pour qu'un contrôle satisfaisant puisse être effectué avec un minimum de stations de contrôle.

*Note 1* – Il convient d'entreprendre des études complémentaires pour identifier les moyens permettant de déterminer les sources de brouillage sur la liaison montante.

1. \* La Commission d'études 1 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2018 conformément aux dispositions de la Résolution UIT‑R 1. [↑](#footnote-ref-1)